



## SITZUNG DES SCHWEIZERISCHEN BUNDESRATES

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL

## SÉANCE DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

## SEDUTA DEL CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

ESTRATTO DEL PROCESSO VERBALE

Mardi 10 mai 1966.

Coopération technique avec le Pérou:  
 Contribution fédérale de 750'000 francs  
 à l'"Association suisse d'Entraide au  
 Pérou" pour un "Centre de développement  
 agricole et artisanal".

Département politique. Proposition du 3 mars 1966 (annexe).  
 Département des finances et des douanes. Rapport joint du  
 9 mars 1966 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 18 mars  
 1966 (annexe).

Département politique. Co-rapport du 13 avril 1966 (annexe).  
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 4 mai 1966  
 (annexe).

Vu la proposition du département politique et les rapports-  
 joints, le Conseil fédéral

d é c i d e :

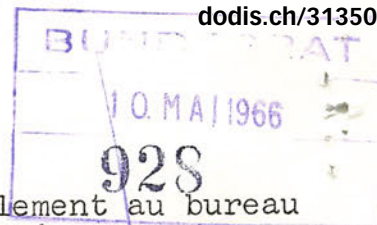
1. La Confédération accorde à l'association suisse d'entraide au Pérou (ASEP) à Genève une contribution de 750'000 francs pour la 1ère phase du projet d'un centre de développement agricole et artisanal qui sera réalisé dans la région d'Ayaviri, département de Puno, Pérou.

Ce montant est à la charge du crédit-cadre de 90 millions de francs, accordé au bureau du délégué à la coopération technique par l'arrêté fédéral du 10 décembre 1964.

2. Le paiement de cette somme sera effectué de la manière suivante:
  - a) une première tranche de 500'000 francs à l'acceptation écrite des conditions générales, objet de la clause suivante;
  - b) une deuxième tranche de 200'000 francs sur présentation du décompte des dépenses effectuées;
  - c) le solde sera versé sur présentation du décompte final de la 1ère phase, accompagné des documents justificatifs des dépenses effectuées.
3. L'association suisse d'entraide au Pérou s'engage à mettre tout en oeuvre afin que les objectifs limités de la 1ère phase soient atteints dans les meilleures conditions, de manière à rendre possible l'entrée dans la 2ème phase à partir de 1968.



- 2 -



Durant la lère phase, l'ASEP fournira semestriellement au bureau du délégué à la coopération technique un rapport d'activité et les comptes du centre.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 20 exemplaires) pour exécution; au département des finances et des douanes et au département de l'économie publique, pour leur information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,





An das ~~Folkswahl~~ <sup>Volksversammlung</sup> Departement <sup>zum Mitterricht.</sup>

3.3.66



EIDGENOSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

hardi, 10 mai 1966.

2301.3

t.311 Pérou 4 - LN/fw

Berne, le 3 mars 1966

No 1/66

An das Politische Dept  
zum Vernehmen  
(3.3.66)

Bundeskanzlei  
Bielitz - 3. MRZ 1966  
No. 55

Distribué

NA 10, Mai 66

- EPD. Proposition du 3 mars 1966 (annexe) ✓
- FED. Rapport joint du 9 mars 1966 (adhesion).
- EVD. Rapport joint du 18 mars 1966 (annexe).
- EPD. 60 rapport du 13 avril 1966 (annexe).
- EVD 60 rapport du 4 mai 1966

A u C o n s e i l f é d é r a l

(annexe).

Coopération technique avec le Pérou:  
Contribution fédérale de Fr. 750.000.- à  
l' "Association suisse d'entraide au Pérou"  
pour un "Centre de développement agricole  
et artisanal".

EVD Mitterricht  
EPD Vernehmlassung  
Finanz einverständnis  
EVD. Stellungnahme

L'Amérique latine n'a bénéficié jusqu'ici que d'une part relativement faible des crédits accordés par la Confédération pour l'assistance technique aux pays en voie de développement. Il a donc été prévu d'accroître l'effort de coopération technique avec cette partie du globe et d'accentuer et de concentrer cette activité au Pérou. Dans cette perspective, un accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République du Pérou et le Conseil fédéral a été signé le 9 septembre 1964.

Dans ce pays, la Confédération a engagé jusqu'à présent la somme de Fr. 2.200.000.- en chiffre rond. Elle a notamment mis sur pied un projet agricole à Sheque et une action multiple de développement de l'élevage, articulée en plusieurs projets individuels, qui est actuellement en cours; elle a octroyé dix bourses à des étudiants en agronomie de l'Université d'Ayacucho et a également financé l'achat de bétail de race brune destiné à la station d'essai de cette même université. La Confédération a aussi envoyé dans ce pays un expert en tourisme.

Dans le domaine de la coopération technique avec le Pérou, une association privée s'est constituée à Sion le 8 décembre 1962

5. MRZ, 1966

G.F.



sous le nom de "Le Valais vient au secours d'Ayaviri". Son but était de promouvoir, d'organiser et de soutenir le développement de la région d'Ayaviri (provinces de Melgar, Carabaya et Sandia). Cette association a commencé à exercer son activité dans un travail de promotion sociale dans le domaine de l'éducation et de la santé et à entreprendre conjointement une étude socio-économique de la région du sud-est des hauts-plateaux péruviens dont le fruit est le projet d'un Centre de développement agricole et artisanal.

Les dépenses faites par cette association pour ces différentes actions et pour l'étude du présent projet se chiffrent pour les années 1963 à 1965 à Fr. 661.000.-.

La Confédération a contribué aux travaux préparatoires du projet avec une somme de Fr. 111.000.-, montant qui est compris dans la somme indiquée ci-dessus. La contribution fédérale a permis en partie de financer une mission de trois experts qui ont été envoyés sur place par l'association "Le Valais vient au secours d'Ayaviri" pour mettre au point ce projet.

A côté de cette association qui continue d'exister sur le plan cantonal, une autre institution, l'Association suisse d'entraide au Pérou (ASEP), a été créée sur le plan national afin d'élargir la base de l'organisation et pour permettre un meilleur financement de l'oeuvre. L'ASEP a repris le projet de l'association "Le Valais vient au secours d'Ayaviri". Cette dernière collabore étroitement avec l'ASEP.

La présente proposition concerne la participation financière de la Confédération à la première phase (1.1.1965 - 31.12.1967) d'un Centre de développement agricole et artisanal qui sera réalisé en trois phases successives par l'ASEP dans la région d'Ayaviri, département de Puno, au sud-est des hauts plateaux péruviens. La participation de la Confédération à la deuxième et à la troisième phase de ce projet fera l'objet de proposi-



tions ultérieures si le résultat de la première phase est positif.

## I. CADRE GENERAL

Le présent projet sera réalisé sur le domaine d'une ancienne hacienda que le Gouvernement péruvien mettra gratuitement à la disposition de l'ASEP dans la région d'Ayaviri, département de Puno, à proximité immédiate des voies de communication reliant le lac Titicaca à Cuzco. Ce département, situé au sud-est du Pérou, est avec celui de Cuzco le plus peuplé du Pérou. La région des hauts-plateaux péruviens est essentiellement une zone de grandes haciendas pratiquant, selon des méthodes archaïques, l'élevage extensif des animaux à laine (moutons, alpacas et lamas). Faute d'engrais, les sols se sont progressivement dégradés, perdant toute leur teneur en éléments fertilisants. De ce fait, la qualité des pâturages et leur productivité diminuent d'année en année. Les paysans indiens sont obligés de pratiquer une agriculture de subsistance, faute de moyens et de connaissances. La formation professionnelle est quasiment inexistante.

Une réforme agraire a été votée le 8 juillet 1964 et le département de Puno a été proclamé, en mai 1965, zone de réforme agraire. L'attribution de la terre aux paysans indigènes ne peut donner des résultats que si elle est accompagnée d'une formation et d'une préparation du paysan et d'une politique adéquate d'équipement des exploitations et de diffusion des techniques. Le projet de l'ASEP se propose précisément de répondre à ces besoins de réforme des modes d'exploitation, de formation, d'encadrement, de promotion et de service. C'est un projet-pilote, en ce sens qu'il est appelé non seulement à rayonner directement sur les départements de Puno et de Cuzco, mais à servir de modèle pour tous les hauts-plateaux.



L'ASEP a eu soin de coordonner ce projet avec les autres institutions nationales et internationales qui sont intéressées directement ou indirectement au développement de la région d'Ayaviri. Des échanges de vues ont notamment eu lieu avec la FAO, l'ONU et le BIT. Avec ce dernier, qui dirige au Pérou le "Programme andin", une collaboration de plus en plus étroite doit s'établir. Le présent projet ne fait pas double emploi avec le "Programme andin", au contraire, il s'intègre à ce programme. Avec l'évêché d'Ayaviri, qui, de son côté, développe des activités d'ordre social dans cette région, un accord a été signé par l'ASEP qui répartit les tâches entre l'institution suisse et la "Prelature Nullius" d'Ayaviri.

Un accord similaire a également été signé entre l'ASEP et l' "Instituto de Education rural" (IER) de Lima, qui poursuit dans les départements de Puno et de Cuzco les mêmes buts que l'ASEP; ainsi les deux oeuvres seront complémentaires.

Il faut souligner que ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des grandes campagnes lancées par l'ONU, dans la ligne des plans établis par les Autorités péruviennes, notamment le Ministère du travail et des Affaires indigènes et dans l'esprit de notre coopération technique avec les pays en voie de développement.

## II. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet est basé sur les rapports des trois experts envoyés dans cette région; notamment, Me Odile Rouillet, chef de mission, expert en développement, M. Perraudin, expert ingénieur agronome et Mlle A. Salina, expert en éducation rurale, ainsi que sur les nombreux sondages pratiqués par ceux-ci, tant auprès des Autorités péruviennes et des organisations et services qui travaillent au développement de cette région, qu'auprès de la population concernée elle-même.



Il consiste en la mise sur pied d'un Centre de développement agricole et artisanal polyvalent, comprenant sur un même fonds:

- une école d'agriculture
- une exploitation modèle
- une série d'ateliers artisanaux et
- une centrale de commercialisation agricole et artisanale.

Le Centre doit permettre:

- la formation professionnelle de jeunes paysans des départements de Puno et de Cuzco, soit sur le plan agricole en deux années de cours théoriques et pratiques à l'école d'agriculture, soit sur le plan artisanal en deux ans d'apprentissage pratique dans les ateliers;
- la promotion économique par l'accroissement de la production et l'organisation de la commercialisation au moyen de la création d'une centrale de commercialisation, groupant des coopératives et des services de promotion et de vulgarisation.

Dans la réalisation du projet, trois phases sont prévues. La première (du 1.1.1966 au 31.12.1967) comprend notamment:

- la conversion de l'hacienda choisie en exploitation pilote, en tenant compte de la loi d'application de la réforme agraire; cette conversion sous-entend la transformation des bâtiments et l'achat de l'équipement;
- l'étude approfondie du marché local, qui doit permettre au chef du projet de préparer un plan de développement économique en prévision de la 2ème phase;
- la commercialisation des produits de l'hacienda et des produits artisanaux par le canal de coopératives;
- l'étude et l'élaboration des programmes d'enseignement qui seront adaptés à la formation scolaire antérieure des élèves,



- 6 -

en collaboration avec les Autorités péruviennes compétentes;

- le recrutement du personnel enseignant et d'autre personnel nécessaire à cette première phase.

Dans le courant de 1967, et avant d'entreprendre la deuxième phase, le chef du projet reviendra en Suisse pour définir et mettre au point, à la lumière des expériences acquises, la suite du programme.

La deuxième phase (du 1.1.1968 au 31.12.1970) poursuit avant tout les travaux entrepris lors de la première étape et les complète par la construction de trois bâtiments et par l'achat de mobilier et de l'équipement nécessaire.

La troisième phase (du 1.1.1971 au 31.12.1975) doit permettre le transfert progressif du projet aux autochtones.

### III. INSTITUTION RESPONSABLE DU PROJET

La demande de participation financière a été présentée par l'Association suisse d'entraide au Pérou à Genève, qui est également l'institution suisse responsable du projet, représentée par la présidente en la personne de Me Odile Rouillet, avocat de Genève. L'ASEP entretient d'excellentes relations avec les autorités nationales et locales péruviennes.

Le responsable sur place sera M. Jean-Marc Fischer de Sion, Secrétaire général de l'ASEP et Directeur de la "Source", coopérative du lait du Valais.



IV. COUT DU PROJET (Première phase)

a) <u>Frais de premier établissement:</u>	(montants en fr. suisses)
Valeur locative de la propriété pour 10 ans que le Gouvernement péruvien devra probablement payer au propriétaire (comprenant essentiellement les constructions et les installations existantes, le cheptel vif et l'équipement)	485.000.-
Constructions et installations (bâtiment principal, logement des professeurs suisses, eau et électricité, pompage et irrigation)	187.000.-
Mobilier et équipement (logement du personnel, secrétariat, outillage agricole et machines, semences, camionnette, ateliers artisanaux)	167.000.-
Fonds de roulement des ateliers artisanaux, de la ferme-pilote, du centre de commercialisation et imprévus	213.000.-
	<u>1.052.000.-</u>
b) <u>Budget d'exploitation (du début 1966 à fin 1967):</u>	
Salaires et charges du personnel autochtone (9 personnes)	50.000.-
Salaires et autres frais du personnel suisse (10 personnes)	359.000.-
Frais administratifs	35.000.-
Autres frais (nourriture, matériel scolaire, assurances, entretien bâtiments, divers)	117.000.-
	<u>561.000.-</u>
Coût total de la 1ère phase du projet	<u>1.613.000.-</u>

Pour la 2ème phase (1968-1970), l'ASEP a prévu un investissement global de l'ordre de Fr. 1.700.000.- qui fera l'objet d'une nouvelle proposition, une fois que la 1ère phase sera mise au point et si les résultats de cette phase sont positifs. Le coût de la 3ème phase (1971-1975) s'élèverait selon l'ASEP à peu près au même montant.



<u>V. FINANCEMENT DU PROJET (1ère phase)</u>	(montants en fr. suisses)
Prestation du Gouvernement péruvien (propriété plus capital de roulement pour les ateliers artisanaux)	583.000.-
Prestations de l'ASEP	280.000.-
Prestation du Bureau du Délégué à la Coopération technique	750.000.-
	<u>1.613.000.-</u> =====

Indépendamment de la somme de Fr. 280.000.-, l'ASEP a déjà engagé dans la phase préliminaire d'étude du projet de 1963 à 1965 un montant de Fr. 550.000.-, ce qui porte sa contribution à un total de Fr. 830.000.-.

La participation fédérale de Fr. 750.000.- représente le 46 % du coût total de la 1ère phase du projet.

Le financement prévu en principe par l'ASEP pour chacune des deux phases suivantes serait de Fr. 750.000.- pour l'ASEP et de Fr. 950.000.- pour la Confédération.

#### VI. ACCORD DES AUTORITES

Le présent projet s'inscrit dans la ligne des plans établis par les Autorités péruviennes, notamment par le Ministère du Travail et des Affaires indigènes.

Le Gouvernement péruvien s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'ASEP pour la réalisation de son projet et pendant toute la durée nécessaire, soit pour une période de 10 ans au minimum, le domaine d'une hacienda dans le département de Puno.

Cet engagement du Gouvernement péruvien, ainsi que les obligations assumées par l'ASEP, feront l'objet d'une convention



particulière entre l'ASEP et le Gouvernement péruvien qui sera signée dès que la présente proposition aura été approuvée par le Conseil fédéral.

Le projet en question se développe en accord avec l'Ambassade de Suisse à Lima qui l'approuve entièrement.

#### VII. PROPOSITION

*la proposition du*  
Vu ce qui précède, le Département politique fédéral *et les*  
*rapports joints, le Conseil fédéral*

p r o p o s e :

décide

1. La Confédération accorde à l'Association suisse d'Entraide au Pérou (ASEP) à Genève une contribution de Fr. 750.000.- pour la lère phase du projet d'un Centre de développement agricole et artisanal qui sera réalisé dans la région d'Ayaviri, département de Puno, Pérou.

Ce montant est à la charge du crédit-cadre de 90 millions de francs, accordé au Bureau du Délégué à la Coopération technique par l'arrêté fédéral du 10 décembre 1964.

2. Le paiement de cette somme sera effectué de la manière suivante:
  - a) une première tranche de Fr. 500.000.- à l'acceptation écrite des conditions générales, objet de la clause suivante;
  - b) une deuxième tranche de Fr. 200.000.- sur présentation du décompte des dépenses effectuées;
  - c) le solde sera versé sur présentation du décompte final de la lère phase, accompagné des documents justificatifs des dépenses effectuées.



3. L'Association suisse d'Entraide au Pérou s'engage à mettre tout en oeuvre afin que les objectifs limités de la 1ère phase soient atteints dans les meilleures conditions, de manière à rendre possible l'entrée dans la 2ème phase à partir de 1968.

Durant la 1ère phase, l'ASEP fournira semestriellement au Bureau du Délégué à la Coopération technique un rapport d'activité et les comptes du centre.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

*Stülken*

~~Pour co-rapport au Département des finances et des douanes.~~  
Extrait du procès-verbal au Département politique (en 20 exemplaires) pour exécution, au Département des finances et des douanes et au Département de l'économie publique (2 exemplaires à chacun) pour leur information.



particulière entre l'ASEP et le Gouvernement péruvien qui sera signée dès que la présente proposition aura été approuvée par le Conseil fédéral.

Le projet en question se développe en accord avec l'Ambassade de Suisse à Lima qui l'approuve entièrement.

## VII. PROPOSITION

Vu ce qui précède, le Département politique fédéral

p r o p o s e :

1. La Confédération accorde à l'Association suisse d'Entraide au Pérou (ASEP) à Genève une contribution de Fr. 750.000.- pour la première phase du projet d'un Centre de développement agricole et artisanal qui sera réalisé dans la région d'Ayaviri, département de Puno, Pérou.

Ce montant est à la charge du crédit-cadre de 90 millions de francs, accordé au Bureau du Délégué à la Coopération technique par l'arrêté fédéral du 10 décembre 1964.

2. Le paiement de cette somme sera effectué de la manière suivante:
  - a) une première tranche de Fr. 500.000.- à l'acceptation écrite des conditions générales, objet de la clause suivante;
  - b) une deuxième tranche de Fr. 200.000.- sur présentation du décompte des dépenses effectuées;
  - c) le solde sera versé sur présentation du décompte final de la première phase, accompagné des documents justificatifs des dépenses effectuées.



- 10 -

3. L'Association suisse d'Entraide au Pérou s'engage à mettre tout en oeuvre afin que les objectifs limités de la 1ère phase soient atteints dans les meilleures conditions, de manière à rendre possible l'entrée dans la 2ème phase à partir de 1968.

Durant la 1ère phase, l'ASEP fournira semestriellement au Bureau du Délégué à la Coopération technique un rapport d'activité et les comptes du centre.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

*Stübel*

Pour co-rapport au Département des finances et des douanes.  
Extrait du procès-verbal au Département politique (en 20 exemplaires) pour exécution, au Département des finances et des douanes et au Département de l'économie publique (2 exemplaires à chacun) pour leur information.

Mitbericht.  
des eidg. Finanz- u. Zolldepartementes  
Einverstanden.

Bern, den

Eidg. Finanz- u. Zolldepartement:

9. MRZ. 1966

*Burini*





EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2301.3 ↓

3003 Bern, den 18. März 1966

Ausgeteilt

M i t b e r i c h t

zum Bundesratsantrag des Politischen Departementes vom 3. März 1966 betreffend "Coopération technique avec le Pérou: Contribution fédérale de Fr 750.000.-- à l'Association suisse d'Entraide au Pérou pour un Centre de développement agricole et artisanal".

I.

Wir erlauben uns zuerst zwei grundsätzliche Bemerkungen:

1. Es ist angezeigt, dass die Schweiz in Peru ihre Anstrengungen auf dem Gebiete der technischen Zusammenarbeit verstärkt. Die wirtschaftlichen und politischen Voraussetzungen sind dafür in Peru verhältnismässig günstig. Bisher wurden in Peru klar umschriebene Projekte, deren Anfang und Ende überblickbar sind, unterstützt. Grundsätzlich sind solch kleinen, gut vorbereiteten, Projekten der Vorzug zu geben, gegenüber dem vorliegenden, langfristigen Projekt, dessen Ende praktisch nicht absehbar ist. Die lange Dauer von ungefähr 10 Jahren des Projektes "Centre de développement agricole et artisanal" im Gebiet von Ayaviri, Departement Puno, Peru, gibt uns zu ernststen Bedenken Anlass. Erfahrungsgemäss brauchen solche Projekte in lateinamerikanischen Staaten bedeutend mehr Zeit als jeweils bei der Projektierung angenommen wird.

2. Es dürfte zweckmässig sein, dieses Projekt einer erneuten Ueberprüfung zu unterziehen. Dabei sollte versucht werden, unsere Verpflichtungen vorerst nur auf die erste Phase zu beschränken. Für die weiteren beiden Phasen sollte sich der Bund erst verpflichten, wenn festgestellt werden kann, dass die erste Phase sich befriedigend entwickelt. Nur so kann einer unberechtigten Begehrlichkeit der peruanischen Vertragspartner gewehrt und unsere unabhängige Stellung gewahrt werden.

II.

Ein guter Kenner des peruanischen-bolivianischen Altiplanos (P. Hohl, Abteilung für Landwirtschaft) äusserte folgende Bedenken zum gegenwärtigen Projekt.



- 2 -

3. Die natürlichen Verhältnisse im Gebiet von Ayaviri, Departement Puno, sind ausserordentlich hart. Nur eine extensive Landwirtschaft ist in diesen windgepeitschten Höhenlagen möglich. Durch das Verbrennen des Mistes der Haustiere wird der Boden je länger je nährstoffärmer. Eine ausgedehnte Aufforstung scheiterte bis heute an der Kurzsichtigkeit der indianischen Bevölkerung und an der Energielosigkeit der kirchlichen und staatlichen Behörden.

Es muss in diesem Zusammenhang auch darauf hingewiesen werden, dass das sogenannte Andenprojekt des Internationalen Arbeitsamtes, das bereits seit mehr als 1 1/2 Jahrzehnten läuft, praktisch noch keine befriedigende Resultate ergab.

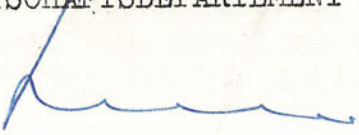
4. Die gleichzeitige Entwicklung eines landwirtschaftlichen und gewerblichen Entwicklungszentrums stellt sowohl an die Leitung, wie auch insbesondere an die Indianer, zu hohe körperliche und geistige Anforderungen. In Zwei-Jahreskursen können keine jungen Bauern im Departement Puno zu beruflich tüchtigen Männern herangebildet werden. Das Gleiche gilt, trotz ihrer natürlichen Begabung, für die handwerkliche Ausbildung dieser Leute.

5. Die Organisation des Verkaufs der landwirtschaftlichen und gewerblichen Erzeugnisse kann in viel einfacherer Form vorgenommen werden. Auch hier muss man sich an die tatsächlichen Verhältnisse anpassen.

6. Der Posten "Valeur locative de la propriété pour 10 ans que le Gouvernement péruvien devra probablement payer au propriétaire" scheint, ohne nähere Erklärung; weit übersetzt zu sein. Auch die Kosten für die Gebäude und das tote Mobiliar sind hoch. Da genügend Arbeitskräfte vorhanden sind, sollten nicht zu teure Traktoren und Maschinen angeschafft werden. Auch das Betriebskapital scheint reichlich hoch veranschlagt zu sein.

7. Auf dem Altiplano stossen zwei Welten zusammen. Der technische Fortschritt führt zu einer Entwurzelung der Indios. Bis heute gibt es keine Annäherung zwischen der indianischen und der importierten spanischen Kolonialkultur. Vier Jahrhunderte spanische Kultur sind an den Incas beinahe spurlos vorbeigezogen. Diese Tatsache muss beim vorliegenden Projekt beachtet werden.

EIDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT







EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

2304.9

t.311 Peru 4 - WP/lh

3003 Bern, 13. April 1966

A u s g e t e i l t

V e r n e h m l a s s u n g

zum Mitbericht des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements vom 18. März 1966 betreffend Bundesbeitrag von Fr. 750'000.-- an die "Association suisse d'Entraide au Pérou pour un centre de développement agricole et artisanal"

Zu den verschiedenen Bemerkungen und Bedenken haben wir folgende Erklärungen abzugeben:

Zu 1: Wenn wir auch zugeben müssen, dass es sich beim vorliegenden Projekt um ein relativ grosses Unternehmen handelt, so sind wir doch der Ueberzeugung, dass es nicht überdimensioniert ist im Hinblick auf die grossen Möglichkeiten seiner Ausstrahlung. Das geplante Ausbildungszentrum wird in glücklicher Weise die Gruppe kleinerer landwirtschaftlicher Entwicklungsprojekte des Delegierten für technische Zusammenarbeit im Hochland von Peru ergänzen.

Zu 2: Es ist heute ein vom Delegierten für technische Zusammenarbeit strikte befolgtes Prinzip, dass jedes grössere Projekt in Phasen aufgeteilt wird. Dies wurde auch beim vorliegenden Projekt der Trägerorganisation gegenüber zur Bedingung gemacht. Es ist dabei selbstverständlich, dass die finanziellen Verpflichtungen

./.



sich auf die erste Phase beschränken. Ueber weitere Beiträge wird erst entschieden, wenn die erste Phase sich befriedigend entwickelt hat. Dies wird übrigens im Antrag (S 7) in diesem Sinne gesagt.

Zu 3: Der Projektträger (ASEP) ist sich völlig im Klaren, dass auf dem Altiplano von Peru keine intensive Landwirtschaft im europäischen Sinne betrieben werden kann. Dass aber gewisse Verbesserungen möglich sind, besonders auf dem Gebiete der Viehzucht und des Futterbaues, zeigen die Resultate der in dieser Gegend existierenden landwirtschaftlichen Versuchsanstalt.

Zu 4: Die Dauer der Ausbildung muss sich nach den gegebenen Möglichkeiten richten. Die Erfahrung wird zeigen, ob Kurse von längerer Dauer als 2 Jahre nötig und möglich sind. Die Absolventen sollen nicht ihrem Schicksal überlassen bleiben. Sie werden weiter betreut. Die Schule kann ihnen keine vollständige Ausbildung bieten. Wichtig ist vor allem das Wecken von Interesse und Verständnis für die verschiedenen landwirtschaftlichen resp. handwerklichen Fragen und Probleme.

Zu 5: Es ist keine komplizierte Verkaufsorganisation geplant, wie dies der Ausdruck "Centrale de commercialisation" vielleicht vermuten lässt. Es sind keine speziellen Gebäude vorgesehen. Die Hauptaufgabe der geplanten Organisation wird die Förderung von Genossenschaften und die Lösung von Vermarktungsproblemen sein.

Zu 6: Die peruanische Regierung hat sich verpflichtet, für die vorgesehene Hazienda einen Kaufpreis von 3 Mio. Soles zu entrichten. Sie wird Besitzerin des Betriebes bleiben. Der als "Valeur locative" eingesetzte Betrag entspricht also praktisch diesem von der Regierung zu entrichtenden Kaufpreis.

./.



Zu 7: Die hier gemachten Bemerkungen treffen sicher weitgehend zu und sind mit ein Grund, warum das Altiplano bis heute noch relativ wenig entwickelt ist. Die peruanische Regierung, die sich ohne Zweifel der hier erwähnten Gefahren bewusst ist, zeigt aber ein sehr positives Interesse am vorliegenden Projekt. Einfach ist dieses Projekt, wie übrigens die meisten landwirtschaftlichen Entwicklungsprojekte, sicher nicht. Die Schwierigkeiten zu erkennen bedeutet aber, sie überwinden zu wollen. Bei der Durchführung sind vor allem menschliche Belange wichtig. Der zukünftige Projektleiter bietet hiefür nach unserer Auffassung eine gute Gewähr.

EIDGENOESSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT

*Müller*





EIDGENOSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2304.3

Ausgeteilt

3003 Bern, den -4. Mai 1966

S t e l l u n g n a h m e

zur Vernehmlassung des Eidg. Politischen Departementes vom 13. April 1966 zum 1. Mitbericht des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes vom 18. März 1966, betreffend "Coopération technique avec le Pérou: Contribution fédérale de Fr 750'000.-- à l'Association suisse d'Entraide au Pérou pour un Centre de développement agricole et artisanal".

Zur Vernehmlassung des Eidg. Politischen Departementes vom 13. April 1966 möchten wir uns wie folgt äussern:

1. Es ist schwer vorauszusagen, ob das vorliegende Projekt grosse Möglichkeiten einer Ausstrahlung bieten wird. Die Indios des Altiplano sind sehr misstrauisch und Neuerungen gegenüber kritisch eingestellt. Falls es dem Projektleiter gelingt, diese Schwierigkeiten zu überwinden, wäre schon viel gewonnen. Den kirchlichen und weltlichen Behörden in Lima ist es bis anhin nicht gelungen, eine fruchtbringende Zusammenarbeit herbeizuführen. Jedes Entwicklungsprojekt an der oberen Vegetationsgrenze des Altiplano stellt hohe finanzielle und menschliche Ansprüche.

2. Es dürfte sich empfehlen, dem Projektleiter von unseren Bemerkungen vom 18. März 1966 sowie von den Erklärungen des Eidg. Politischen Departementes vom 13. April 1966 Kenntnis zu geben.

3. Unter dem Vorbehalt, dass unsere Bedenken im Mitbericht vom 18. März 1966 bei der praktischen Durchführung der ersten Phase Rechnung getragen wird, können wir dem Antrag vom 3. März 1966 zustimmen.

EIDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT